

Son de cloche des fabriques

FORMATIONS À VENIR :

Formation sur les activités de financement

Mercredi 3 avril 19 heures

Sous formes d'ateliers et mini conférences.

Durée : 3 heures

Coût : Gratuit

Lieu : Salle Cabana, Sherbrooke

La loi des fabriques

1^e partie

Mardi 23 avril 19 heures

2^e partie

Mardi 30 avril 19 heures

Durée : 3 heures chaque soirées

Coût : 15 \$ pour les deux soirées

Lieu : Salle Cabana, Sherbrooke

Formation pour les secrétaires en paroisse

« Session de perfectionnement »

- l'accueil
- mise à niveau des pratiques administratives
- gestion des documents
- structure du travail, les certificats, etc.

Durée : 3 heures 1/2

Coût : Gratuit

Mardi 1er mai 13 heures

Lieu : Salle Cabana, Sherbrooke

Formations et/ou sessions d'information possibles à la demande dans les milieux (minimum de 10 personnes requis)
Coût : Gratuit

- **La gestion des cimetières**
Sous forme d'ateliers échanges
- **Legs testamentaires**
- **Protection des administrateurs et dirigeants de la Fabrique**

Information : Nathalie Blais au 819 563-9934, poste 403

Les Quêtes commandées 2019

Elles sont obligatoires et sont les seules quêtes commandées autorisées dans l'archidiocèse. On doit préjuger que l'Archevêque n'autorise aucune autre quête commandée à moins d'un avis officiel. Au cours des dernières années, les meilleurs exemples sont la quête pour « Le fonds de solidarité du Lac-Mégantic » et celle pour les « Fonds d'aide aux réfugiés ». Il faut réserver ce type de sollicitation à des causes exceptionnelles afin de conserver l'appui des fidèles aux enjeux premiers de l'Église de Sherbrooke. D'autre part, vous êtes conscients que les « bonnes causes » ne manquent pas et qu'il nous faut discerner pour limiter les demandes d'aide provenant de l'extérieur.

Il est demandé aux paroisses de les réaliser aux dates suivantes en communion avec l'ensemble de l'Église du Québec :

7 avril : pour l'Organisation catholique canadienne pour le Développement et la paix ;

19 avril : pour les besoins de l'Église en Terre Sainte ;

12 mai : pour l'Office diocésain des vocations ;

26 mai : pour les Œuvres pastorales du pape ;

29 septembre : pour les besoins de l'Église du Canada (cette quête aide l'archidiocèse à payer sa contribution annuelle à la Conférence des évêques catholiques du Canada) : tout écart entre cette quête et le montant de la contribution de l'archidiocèse de Sherbrooke s'ajoute au fardeau de la contribution versée par les paroisses à l'archidiocèse !

20 octobre : pour l'Œuvre pontificale de la propagation de la foi - Missio Canada.

La quête commandée ne remplace pas la quête habituelle. Il faut les faire l'une après l'autre, en indiquant laquelle est pour la paroisse et laquelle est pour l'organisme. Pour bien informer les fidèles, on peut s'inspirer des commentaires contenus dans l'ORDO publié par l'Office nationale de Liturgie. Les quêtes commandées doivent se faire aux bancs et non pas à la porte puisqu'il est prouvé que celles aux portes sont souvent négligées ! L'usage d'enveloppe dans les bancs peut être approprié afin de faciliter les demandes de reçus pour fins fiscales.

Conformément au décret en vigueur, il est par ailleurs interdit aux assemblées de fabrique de se soustraire à l'obligation de réaliser ces quêtes en attribuant un simple montant à titre de contribution. Enfin, assurez-vous, avant la fin d'année, d'expédier à qui de droit le produit de toutes les quêtes réalisées au cours de l'année.

Aucune retenue n'est autorisée aux fins d'administration ou autre !

*Normand Paquette
Économe diocésain*



Avant d'octroyer un contrat à un entrepreneur, VALIDEZ !

Il est pratique courante pour les Fabriques d'accorder des contrats à des entrepreneurs pour des travaux, mais saviez-vous que la Fabrique pourrait être obligée par la CNESST d'acquitter les cotisations impayées par les entrepreneurs avec qui vous avez signé une entente ?

L'entrepreneur avec lequel vous faites affaire a-t-il payé ses cotisations à la CNESST ? Si tel n'est pas le cas, vous pourriez être tenu de payer les dites cotisations, à titre d'employeur qui retient les services de cet entrepreneur.

Selon l'article 95 de la CNESST

« Un employeur qui passe un contrat avec un sous-entrepreneur ou un sous-traitant, directement ou par un intermédiaire, est solidairement responsable avec ce sous-entrepreneur, ce sous-traitant et cet intermédiaire, des obligations pécuniaires fixées par la présente loi ou les règlements. »

INTERPRÉTATION

Cet article stipule que l'employeur (la Fabrique) est solidairement responsable des obligations à l'égard des salariés du sous-entrepreneur ou du sous-traitant qui ont été affectés aux travaux en exécution du contrat d'entreprise, lorsque ces obligations n'ont pas été respectées par ces derniers.

Qu'advient-il si l'entrepreneur fait faillite ? L'article 316 s'applique, ce qui veut dire que la Fabrique sera tenue de payer la cotisation que l'entrepreneur doit pour la période du contrat.

Comment vous protéger ?

AVANT le contrat, valider la conformité de l'entrepreneur, la CNESST met à votre disposition un service en ligne qui vous permet d'obtenir immédiatement une réponse à votre demande de validation.

PENDANT le contrat ; Suivi de l'état de conformité. La Fabrique et l'entrepreneur peuvent obtenir pendant la durée d'un contrat un document intitulé *Suivi de l'état de conformité*, qui les informera sur la conformité ou le changement de conformité du dossier de financement de l'entrepreneur.



À LA FIN du contrat ; *Attestation de conformité*. L'employeur donneur d'ouvrage et l'entrepreneur peuvent demander à la fin d'un contrat une *Attestation de conformité de l'entrepreneur*. Par la production de ce document, la CNESST libère l'employeur donneur d'ouvrage d'une éventuelle responsabilité quant au paiement de la cotisation due par son entrepreneur en lien avec le contrat.

Comment faire une demande ?

Les services de conformité sont accessibles à partir de **Mon espace employeur**.

<http://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/100/Pages/DC-100-2037.aspx>

Ou en communiquant avec la CNESST au 1 844 838-0808.

Voici un exemple des coûts que cela pourrait représenter pour une fabrique :

Contrat de rénovation de l'église 40 000, \$ sans taxes, les matériaux en plus avec l'entreprise de Construction Beaux Massons.

Dans cet exemple de contrat, il y a plusieurs types de professionnels :

Charpentier, 23 \$/h au taux CNESST de 9,18

Couvreur 28 \$/h au taux CNESST de 13,11

Maçon 25 \$/h au taux CNESST de 8,95

Ils ont tous sur un horaire de 40 heures semaines, pour une durée de 10 semaines.

Charpentier 23 \$/h x 40 h = 920 \$ x 10 semaines = 9 200 \$ x 9,18 = 844,56 \$

Couvreur 28 \$/h x 40 h = 1 120 \$ x 10 semaines = 11 200 \$ x 13,11 = 1 468,38 \$

Maçon 25 \$/h x 40 h = 1 000 \$ x 10 semaines = 10 000 \$ x 8,95 = 895 \$

Ce qui représente **3 207,94 \$** plus un % sur le montant des matériaux utilisés, inclus au contrat.

Nathalie Blais



Source :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/100/Documents/DC100-2037web.pdf> (consulté février 2019)

Hommager les bénévoles

Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles ils décident de faire du bénévolat. Elles peuvent être d'ordre personnel, professionnel, communautaire ou social. Ils donnent sans rien attendre en retour. Ils donnent pour aider, pour faire plaisir et, souvent, pour apporter un peu de lumière aux gens qui en ont bien besoin. Ces femmes et ces hommes bénévoles pensent avant tout à autrui. C'est ce don de soi qu'il est bon de souligner et tout particulièrement en la **semaine de l'action bénévole qui se tient du 7 au 13 avril 2019**.



Au sein de l'Archidiocèse de Sherbrooke, ce sont plus de 3 500 femmes et hommes qui améliorent notre collectivité. Sans les bénévoles, sans leur don, sans leur cœur, le développement d'une communauté ne serait jamais le même. Cette semaine est l'occasion pour les paroisses, les communautés et l'Archidiocèse de souligner ces milliers de bénévoles et leur rendre hommage.

Quelques suggestions d'activités pour rendre hommages à vos bénévoles :

- ◇ soirée reconnaissance ;
- ◇ signet : Il est possible de produire à moindre coût un signet à l'effigie de la paroisse ;
- ◇ photos encadrées : Lors de vos activités, prenez le temps de photographier vos bénévoles en action ;
- ◇ médailles en lien avec la paroisse ;
- ◇ affiches remerciements ;
- ◇ certificats de reconnaissance ;
- ◇ soumettre une candidature.

Plusieurs prix nationaux et provinciaux ayant pour but d'honorer des bénévoles existent déjà. Soumettez la candidature des personnes que vous aimeriez voir honorer. Vous trouverez toutes les informations sur ces prix sur internet.

Prix nationaux :

Le Prix du Gouverneur général pour l'entraide

http://archive.gg.ca/honours/awards/cca/index_f.asp

Prix provinciaux :

Le Prix Hommage bénévolat-Québec

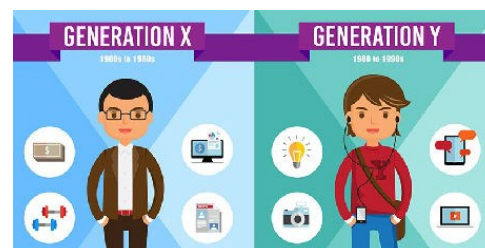
http://www.benevolat.gouv.qc.ca/prix_qc/prix_hbq

Nathalie Blais

La génération X/Y : Nous avons tous entendu parler du fossé qui se creuse entre les générations et il n'a jamais été aussi grand que dans le domaine du bénévolat. Tandis qu'il n'était pas très difficile de convaincre les baby-boomers de donner un peu de leur temps, les représentants de la génération X (1964–1980) Y (1980–2000) sont beaucoup plus protecteurs de celui-ci. Ceci fait en sorte que le visage du bénévolat change rapidement.

Profil du bénévole d'aujourd'hui :

- les motifs d'engagement ne reposent plus sur une base religieuse ou morale, mais plutôt sur le besoin individuel des personnes à tisser des liens et à acquérir une identité sociale ;
- les motivations recherchées pour réaliser du bénévolat sont un mélange combinant le désir de servir à la recherche de satisfaction personnelle ;
- les personnes s'engagent s'ils se sentent touchés par la cause, s'ils ont confiance en l'organisation et s'ils perçoivent une ambiance agréable ;
- la tâche proposée doit correspondre aux intérêts de la personne et doit être significative.



Nathalie Blais

L'hiver continu, soyez vigilant !



L'accumulation importante de glace et de neige sur les toits peut présenter un risque d'effondrement et un danger pour les personnes qui circulent autour des bâtiments. Bien que la plupart des toits soient conçus pour supporter les charges de neige

habituelles au Québec, la Régie du bâtiment du Québec recommande aux propriétaires de bâtiments plus anciens de prendre les mesures de prévention suivantes :
vérifier si la glace et la neige accumulées sur la toiture présentent des risques d'effondrement;
porter une attention spéciale aux charges de glace et de neige sur les toitures voûtées ou arrondies, surtout si la charge n'est pas répartie uniformément ;
assurer la sécurité des personnes qui circulent près de l'édifice ou qui y ont accès ;
procéder au déglacage et au déneigement à partir du sol en utilisant une pelle à toiture munie d'un manche télescopique et en s'assurant :
de laisser une mince couche de neige sur la toiture afin de ne pas endommager la membrane d'étanchéité.

Signes précurseurs d'effondrement :

Les signes suivants peuvent indiquer un affaiblissement de la toiture :

- fissures sur les murs intérieurs ;
- portes intérieures coincées ;
- craquements inhabituels ;
- déformation au plafond.

Quelques conseils pour prévenir des incidents :

- assurez-vous que vos affiches ne soient pas cachées par la neige, elles doivent être visibles par les personnes qui stationnent leur véhicule. Il est recommandé de les installer à 8 pieds du sol mais si vous avez des bancs de neige, il faudra ajuster la hauteur ;
- étendez du sel et/ou du sable à toutes les sorties, les escaliers, trottoirs et sorties d'urgence ;
- assurez-vous en tout temps que les sorties d'urgences soient dégagées de façon à ce que vous puissiez ouvrir la porte ;
- enlever les glaçons dans les secteurs où les gens circulent.

Source: <http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/acheter-renover-maison/Pages/glace-neige-sur-toits.aspx> (consulté février 2019)

Dans votre prochaine édition

- ◆ Travaux de printemps
- ◆ CVA
- ◆ Contrats pelouse
- ◆ On prépare les activités estivales, êtes-vous prêt ?



Inventaire des
besoins en
bâtiments
dans les
paroisses

RAPPEL

Ce document doit être complété et retourné par l'Équipe pastorale pour le **30 mars 2019** à la Coordination de la pastorale diocésaine.

Au : 78, rue Ozias-Leduc
Sherbrooke (Québec), J1H 1M7

COMITÉ :

Guy Boulanger, Normand Paquette,
Alain Gsell et Nathalie Blais.

ABONNEMENTS : Gisèle Fauteux
sec.chancellerie@diocesedesherbrooke.org

GRAPHISME ET MISE EN PAGE :
Nathalie Blais

RÉVISION ET CORRECTION :
Élisabeth Gouin

ABONNEMENT :
Format électronique seulement
GRATUIT.
www.diocesedesherbrooke.org

Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin pour désigner des personnes au sens générique ; elles ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Archidiocèse de Sherbrooke
130, rue de la Cathédrale
Sherbrooke, (Québec), J1H 4M1

Téléphone : 819 563-9934

Télécopieur : 819 562-0125

[Site web : diocesedesherbrooke.org](http://diocesedesherbrooke.org)

